

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 29 JUIN 2026

Le 29 juin 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 22 juin 2026 et transmise par voie électronique le 22 juin 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Elisabeth MIRANDE, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusés : M. Robert CUBRIS (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), Mme Pascale BESTI (ayant donné procuration à Mme Marie-Christine RABERIN), Mme Véronique CASANAVE.

Secrétaire de séance : M. Yvan LE PORHIEL.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 1^{er} juin 2026.
- Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.
- Renouvellement du contrat de travail de l'agent périscolaire polyvalent à 25h50.
- Suppression de l'emploi d'agent de maîtrise au 01.09.2026.
- Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles.
- Autorisation de signature de la convention de location de fourreaux par Orange.
- Demande de subvention auprès du Département 64 pour les travaux voirie 2026.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour et après avoir apporté deux modifications dans la partie questions diverses, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de séance du 1^{er} juin 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-2906/2026 – Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 27 avril dernier. Sa composition est ainsi fixée :

- 1 membre par commune, soit 73 membres titulaires.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D-2026-038 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant titulaire.

Est candidate au poste de titulaire :

- Mme Elisabeth POUTS
- Est élue Mme Elisabeth POUTS.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-2906/2026 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE (supérieure ou égale à 10% du temps de travail et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL).

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n° 7-3005/2022 du 30 mai 2022.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de compenser le départ à la retraite d'un agent à compter du 1er septembre 2026.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi sans perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent scolaire et périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	32 h	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 18 juin 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent scolaire et périscolaire polyvalent,
 ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'agent scolaire et périscolaire polyvalent tel que décrit ci-dessus,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-2906/2026 -- renouvellement du contrat de travail de l'agent périscolaire polyvalent à 25h30.

Le Maire rappelle que par délibération n° 4-2909/2023 en date du 29 septembre 2023 modifiée par la délibération n° 3-0307/2025 du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet (25h30) qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Déterminée depuis le 1^{er} septembre 2025.

Il indique que le contrat à durée déterminée sera renouvelé au 1^{er} septembre 2026 au vu des résultats professionnels pour une durée de deux ans et que le traitement relatif à cet emploi pourrait être revalorisé. Il propose que cet emploi soit doté du traitement afférent à l'indice brut 381, majoré (au 1^{er} janvier 2024) 372. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 381 et que les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du contrat de travail pour une durée de deux ans,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-2906/2026 – Suppression d'emplois suite à un départ en retraite d'un agent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il a été décidé de compenser ce départ par la création d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures et l'augmentation du temps de travail d'un autre agent à temps non complet.

Il propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2026 de supprimer :

- l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32 heures resté vacant suite à la promotion interne de l'agent qui part à la retraite,
- l'emploi permanent d'agent de maîtrise à 32 heures occupé par l'agent qui part à la retraite.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal émis le 18 juin 2026,

- DECIDE**
- . de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures),
 - . de supprimer l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (32 heures).

5. DÉLIBÉRATION N° 5-2906/2026 – Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est tenue de mettre en place le service minimum au sein de l'école de Gabaston lorsque 25% du personnel enseignant est déclaré en grève. De plus, elle doit assurer le remplacement d'un agent lorsque ce dernier fait l'objet d'une absence imprévue (maladie, accident...).

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- surveillance des enfants sur le temps scolaire dans les classes,
- surveillance des enfants sur le temps périscolaire dans les cours de l'école.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention collaborateur occasionnel et serait applicable pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030, 2030-2031.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION N° 6-2906/2026 – autorisation de signature de la convention de location de fourreaux par Orange

Dans le cadre de travaux réalisés par Orange pour la distribution de la Fibre, la Commune de GABASTON met à la disposition de l'entreprise des fourreaux télécom situés sur la route de la Souye.

Cette mise à disposition sera facturée selon les modalités prévues à la convention en annexe pour une durée de 10 ans.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition de fourreaux télécoms appartenant à la commune sur la route de la Souye pour une durée de 10 ans moyennant une redevance annuelle de 49,50 €, pour la distribution de la Fibre

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. DÉLIBÉRATION N° 7-2906/2026 – Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux voirie 2026. Le montant total des devis H.T. est de 35.397,00 € soit 42.476,40 € T.T.C.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de 30 % du Département des Pyrénées-Atlantiques, au titre du programme voirie 2026 avec un maximum de travaux subventionnables de 24.447,15 € H.T.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le dossier relatif aux travaux de voirie, pour un montant H.T. de 35.397,00 € soit 42.476,40 € T.T.C.

SOLLICITE l'aide du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre du programme 2026 au taux de 30 %,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

8. DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise Bergès Toiture pour un montant de 5.268,48 € afin de réaliser la couverture du mur du cimetière en ardoise. Le montant était prévu au budget.

9. QUESTIONS DIVERSES

- La commune a reçu la somme de 7.827,66 € de la part de Groupama en règlement des travaux de remise en état du mur de soutènement endommagé par une moissonneuse-batteuse sur le chemin du Moulin de Capbat en fin d'année dernière. La commune doit prévoir la recette et la dépense par une décision modificative du budget primitif.
- Vente de bois : 3 lots ont été vendus à 2 acheteurs. Pour le reste il a été demandé à l'entreprise Péré de réaliser l'élagage et à l'entreprise Castaing de débarrasser le sapin qui est tombé.
- Stade : 3 devis ont été demandés pour la réfection du stade. Des solutions différentes sont proposées par rapport au montant retenu et inscrit au budget ; il faut voir si le budget le permet et rediscuter avec le FC 2 Vallées.
- École : la Mairie a augmenté le nombre de ventilateurs mis à disposition. Un climatiseur mobile et un rafraichisseur ont été prêtés par des parents pour gérer la chaleur. Les élus s'interrogent sur la possibilité d'installer des ventilateurs au plafond.
- La fête de l'école a eu lieu dans la salle des fêtes d'Abère. Le départ de Solange a été célébré par les parents et les enseignants.
- Vente du troisième terrain communal à côté de la salle des fêtes : la personne qui devait l'acheter, se rétracte. Il sera remis en vente par Orpi.
- La liste des personnes isolées est à finaliser.
- Rénovation de l'éclairage public : l'étude définitive fait état de 134 éclairages pour un montant TTC de 87.000 € avec un reste à charge pour la commune de 57.535,61 € + les frais de gestion d'un montant de 3.892,55 €.
La facture annuelle (consommations) est aujourd'hui de 6.500 € et sera en moyenne après travaux de 1.744 € par an sur 11 ans.
L'emprunt à rembourser représentera une annuité de 5.879 €.
- Conseil Energie Partagé : l'adhésion à ce dispositif permettra d'avoir un bilan des consommations et de détecter les dérives afin d'optimiser les consommations sur les bâtiments communaux. M. Chauvin a rencontré la conseillère de TE64 à ce sujet.
- Capbat Energie : le tracé n'est pas finalisé car la situation n'est pas acceptable en l'état pour les communes impactées.
- Le flash infos n° 2 a été envoyé.
- Une décision modificative du budget est à prévoir pour le prochain conseil qui est prévu le jeudi 6 août 2026 à 20h30.
- Le départ de Solange est prévu le 31/08/2026 au soir. Un pot devrait être organisé à 17h30.
- La Gabastonnaise est prévue le 4 octobre 2026.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2906/2026 à 7-2906/2026.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Christophe MACALUSO,
- M. Yvan LE PORHIEL,
- M. Mathieu PLACÉ,
- Mme Elisabeth POUTS,
- Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER,
- Mme Elisabeth MIRANDE,
- Mme Karine JANER,
- Mme Marie-Christine RABERIN.

Signature du Maire :

A stylized signature in purple ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a long horizontal stroke.

Signature du secrétaire de séance :

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a long horizontal stroke.